

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE du 18 septembre 2015

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Date de convocation : 10/09/2015
Envoi à la Préfecture : 24/09/2015
Publication : 24/09/2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Catherine COISNE, Marie-Claude MONCHABLON, Corinne GENIN, Karine FELIX et Stéphanie DIDIERJEAN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Bernard LEMONNIER, Philippe GERARDOT, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH et Serge FEGER.

Etaient absents excusés: Christian GUILLAUME, Corinne RIPPA MADONNA.

A donné pouvoir : Monsieur Christian GUILLAUME à Monsieur Henri-Philippe GUIMONT.

Secrétaire de séance : Corinne GENIN.

Objet : Finances Publiques : Autres catégories de personnels (4.4) :

Nomination d'un régisseur titulaire à la bibliothèque

Afin de s'occuper et de gérer la bibliothèque municipale suite au décès de Madame Danielle GUERBER, le Maire propose la candidature de Madame Claudine LAHAXE. Le Maire expose que Madame LAHAXE aura la charge de la régie de recette et sera nommée régisseur titulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **DE NOMMER** Madame Claudine LAHAXE comme régisseur de recettes titulaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant à sa nomination.

Objet : Domaine et Patrimoine : autres actes (3.5.2) : Mise en Accessibilité des bâtiments et installation de la commune-Approbation de l'agenda d'accessibilité Programme (Ad'AP)

Le conseil municipal est appelé à approuver l'Ad'AP de la commune dans le cadre de la mise en accessibilité de ses bâtiments et équipements.

En effet, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement les collectivités publiques à mettre tous leurs bâtiments et installations recevant du public accessibles à tous les handicaps pour le 1er janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité étaient lourdes, onéreuses, inadaptées et ne tenaient pas compte suffisamment de l'existant.

Par conséquent, le délai a été prolongé par l'ordonnance du 25 septembre 2014, à condition que les exploitants d'ERP (Etablissement Recevant du Public) réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP). De plus, en parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

La commune de Champenoux a fait réaliser en 2015 par la société APAVE Alsacienne un diagnostic de l'accessibilité dans les ERP. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts pour la mise aux normes de chaque bâtiment.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux.

Ce document va donc permettre à la commune de poursuivre les travaux d'accessibilité dans un délai de 6 ans, décomposé en deux périodes de trois ans chacune.

Sur le territoire de la commune de Champenoux, un ERP est à mettre en accessibilité.

Pour certains bâtiments, des demandes de dérogations sont demandées (dans le cas d'une impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité, ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural, ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part).

L'Ad'AP devra être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture.

La programmation des travaux a été réalisée en prenant en compte le périmètre d'accès au public de chaque bâtiment, la pérennité des équipements et leur fréquentation.

La programmation proposée dépendra du diagnostic de l'APAVE qui sera réalisé Lundi 21 Septembre 2015.

Le montant des travaux estimé s'élève à 3 685 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤**DE VALIDER** la programmation pluriannuelle des travaux telle sur proposée,
➤**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP de la commune auprès de la Préfecture et à signer tous les documents et formulaires.

Ordre du Jour :

- Nomination d'un régisseur titulaire à la bibliothèque
- Mise en Accessibilité des bâtiments et installation de la commune-
Approbation de l'agenda d'accessibilité Programme (Ad'AP)

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	